

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-02

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-02, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-02 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE, EN REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-10 »

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

ATTENDU QUE la loi modifiant la Loi sur élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelées « PL 49 » et sanctionnées le 5 novembre 2021, exigent l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil le 7 mars 2022 par Monsieur Serge Fillion;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation du dépôt d'un projet de règlement en date du 7 mars 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 18 mars 2022.

ATTENDU QUE conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 8 mars 2022;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologique des employés de la Municipalité

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

1.1 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

ARTICLE 3 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

Le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, joint en annexe A est adopté.

Règlement numéro 2022-02 – Règlement numéro 2022-02 édictant le code d'éthique et déontologie des employés de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, en remplaçant le Règlement numéro 2018-10

ARTICLE 4 PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester à la directrice générale, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant la réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation de la directrice générale et greffière-trésorière.

ARTICLE 5 REMplacement

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 2018-10 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 4 septembre 2018.

Toute mention ou référence à un code d'éthique ou de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION

Par Monsieur Serge Fillion

Le 7 mars 2022

AVIS PUBLIC

Le 8 mars 2022

PROJET DU RÈGLEMENT REMIS AUX EMPLOYÉS

Le 8 et 9 mars 2022

ADOPTION

Résolution : 2022-04-79

Par : Madame Johanne Fillion

Le 4 avril 2022

PROMULGATION

Le 5 avril 2022

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le 5 avril 2022

CODE D'ÉTHIQUE REMIS AUX EMPLOYÉS

Le 6 et 7 avril 2022

Rémi Fortin
Maire

Joyce Bérubé
Directrice générale
et greffière-trésorière

Nous soussignés, Rémi Fortin, maire et Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, certifions que le règlement numéro 2022-02, intitulé « Règlement numéro 2022-02 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, remplaçant le Règlement numéro 2018-10 » a été adopté le 4 avril 2022 lors de la séance ordinaire du conseil municipal.

Rémi Fortin
Maire

Joyce Bérubé
Directrice générale
et greffière-trésorière